



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bibliothèques municipales

Question écrite n° 58114

Texte de la question

M Adrien Zeller demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique s'il a conscience que son projet de loi relatif à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, laisse totalement en dehors les villes moyennes et notamment celles de plus de 10 000 habitants dont toutes les analyses financières démontrent les difficultés et pour qui les normes de bibliothèques imposées par l'État aboutissent à leur découragement et à l'impossibilité pratique de réaliser de tels équipements. C'est ainsi que pour une ville comme Saverne de 10 200 habitants, exclue de l'aide départementale, soumise aux normes très élevées de l'État, l'ouverture d'une bibliothèque représente à elle seule un coût équivalent à 8 points d'impôts qui s'ajoutent aux autres facteurs de hausse. Une fois de plus se trouve illustrée la vieille maxime : le mieux est l'ennemi du bien. Le Gouvernement compte-t-il changer sa politique dans ce domaine ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de loi relatif à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique a notamment pour objet : de favoriser le développement de la lecture en milieu rural par une consolidation du rôle des départements, tout particulièrement par l'intermédiaire des bibliothèques centrales de prêt ; d'aider à la création d'importantes bibliothèques-médiathèques municipales dans les plus grandes villes, afin notamment d'accompagner la construction de la Bibliothèque de France en favorisant un aménagement équilibré du territoire et en permettant une multiplication de l'accès aux collections par un renforcement du maillage des bibliothèques publiques. S'agissant de la situation des bibliothèques des villes moyennes, le Gouvernement est tout à fait conscient des tensions financières qui pèsent actuellement sur la seconde part du concours particulier « bibliothèques municipales » de la DGD des communes. L'origine de ces difficultés tient en fait au succès de ce concours financier. Il est clair toutefois que l'on a pu constater des difficultés accrues lorsqu'il s'agit de financer des opérations de grande envergure. L'enveloppe régionale est alors mobilisée, parfois au détriment d'équipements moins importants, notamment de l'envergure de celui cité par l'honorable parlementaire. Parallèlement, les projets « lourds » ne peuvent actuellement bénéficier que d'une aide réduite oscillant autour de 15 p 100 du coût de l'équipement alors que la fourchette de financement conseillée est de 20 à 40 p 100. Il était dès lors urgent, dans le contexte de l'achèvement du programme d'équipement des BCP assuré par l'État depuis 1986, de saisir cette occasion afin de proposer une ventilation la mieux adaptée possible, aux besoins actuels de la lecture publique. À cet égard, le projet présente, en favorisant la création d'équipements à vocation régionale par un financement adapté, de libérer l'actuelle seconde part du concours particulier au bénéfice exclusif des projets plus modestes mais plus nombreux, et donc d'accroître la masse financière disponible en leur faveur. Enfin, le développement d'une architecture en réseaux de la lecture publique, avec pour pivots les BCP et les bibliothèques municipales à vocation régionale, respectivement centres de diffusion et points d'accès aux ressources nationales permettra à toutes les bibliothèques municipales de faire bénéficier leurs publics d'un ensemble cohérent assurant la meilleure diffusion possible des collections. Par les possibilités nouvelles de financement qu'il offre, le projet de loi du

Gouvernement prend donc nettement en compte la situation des bibliothèques des villes moyennes et son adoption par le Parlement assurera effectivement un renforcement de l'offre de lecture publique en tous points du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58114

Rubrique : Bibliothèques

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2286